



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2024**

Objet :

ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le quinze novembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire,
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

Mme Sylvie DE BOYER, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE
M. Thierry LATOURETTE, représenté par Mme Laurence NAEGERT
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT
M. Frédéric GONDRON, représenté par Mme Yannick PEJU
Mme Manoëlle MARTIN, représenté par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

Membres excusés :

M. Denis CHILDS,
Mme Isabelle KORFAN
M. Laurent NOE

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	21	26

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que Monsieur et Madame MASSON, propriétaires, ont accepté de céder la parcelle BE n° 17 sise rue de la daguenette au prix de 20 000 €,

Considérant que la présente délibération ne nécessite pas la consultation du service France Domaines, la valeur de ces parcelles étant inférieure à 180 000€,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle contribuerait à l'aménagement et la restructuration de ce secteur,

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice relative.

Thomas IRAÇABAL,
Maire de Gouvieux,

é par : Thomas IRAÇABAL

le 24/12/2024

titré : MAIRE

(Oise)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BE 17 d'une surface de 206 m² pour un montant 20 000 €
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Thomas Iraçabal